

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-367-1078 du 23/10/06

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES SECRETAIRE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE SESSION 2007

Référence : B.O E.N - N°30 du 27 juillet 2006

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements de l'enseignement du second degré

Affaire suivie par : Mme NOTO - Mme GREPON - Tél : 04 42 91 72 11/13 - Fax : 04 42 38 73 45

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est ouvert au titre de l'année 2007.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le mercredi 24 janvier 2007.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

CONDITIONS D'ACCES :

- Appartenir au corps des SASU de l'Education Nationale ;
- Etre au moins au 7ème échelon de la classe normale au plus tard le **31 décembre 2007**

OU appartenir à la classe supérieure.

INSCRIPTIONS :

Elles s'effectueront exclusivement sur Internet à l'adresse : www.ac-aix-marseille.fr rubrique «les métiers de l'éducation» **du lundi 6 novembre 2006 au vendredi 1^{er} décembre 2006 à 17h.**

Après la clôture des inscriptions, une confirmation d'inscription sera envoyée aux candidats. Ce document devra être :

- soit renvoyé au Rectorat – Division des examens et concours - bureau 225/227 - place Lucien Paye 13621 Aix- en- Provence cedex 1, **impérativement** pour le **vendredi 22 décembre 2006, le cachet de la poste faisant foi ;**
- soit déposé à l'accueil du Rectorat, au plus tard **le vendredi 22 décembre 2006 à 17h.**

Toute confirmation d'inscription parvenue hors délai ne pourra être acceptée.

NATURE DES EPREUVES :

1/ Epreuve d'admissibilité : (durée : trois heures).

Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre administrative à l'aide d'un dossier à caractère professionnel dont les éléments permettent de résoudre un cas pratique.

Deux dossiers seront proposés au choix du candidat

- l'un portant sur les tâches d'administration générale ;
- l'autre portant sur la gestion des établissements publics d'enseignement.

Notation : cette épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

2/ Epreuve d'admission : Conversation de trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum et de sept minutes au maximum, sur son parcours professionnel et sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de l'éducation et des établissements d'enseignement.

Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier la personnalité, les connaissances professionnelles et la capacité du candidat à se situer dans son environnement professionnel.

Notation : cette épreuve est notée de 0 à 20 points.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.